

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
16 octobre 2023

OBJET DE LA
DELIBERATION

CENTRES DE LOISIRS
(3-11 ANS)
PETITES VACANCES 2023 -
MODIFICATION

Séance ordinaire du 16 octobre 2023

Le seize octobre deux mil vingt-trois à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 10 Octobre 2023 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De Mme BARLET Stéphanie). M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred (Proc. De Mme MADAU Graziella). Mme DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. (Proc. De M. CANIPET Jérôme). M. TAVERNIER Michel. Mme POCLET Dominique (Proc. De M. GELLEZ Amédée). Mmes BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. M. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). MM. HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. SZYSZKA Jacques. Mme JORION Geneviève.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BARLET Stéphanie. MM. GELLEZ Amédée. CANIPET Jérôme. Mme CABOCHE Cécile. M. DEBEAUMONT Pierre. Mme MADAU Graziella.

Absent : M. THERY Eric.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, par délibération du 4 octobre 2022, a décidé l'organisation des centres de loisirs « Petites vacances » 2023.

À la suite du changement du calendrier scolaire 2023-2024, il convient de modifier les dates de fonctionnement du Centre de Loisirs (3-11 ans) pour les vacances de Noël comme suit :

- Du Mardi 26 décembre au Vendredi 29 décembre 2023 et du Mardi 02 Janvier au Vendredi 5 Janvier 2024 (Pas de fonctionnement les lundi 25 décembre 2023 et 1^{er} janvier 2024), soit 8 jours de fonctionnement.

La participation des parents, selon le quotient familial, sera la suivante :

<u>1^{ère} semaine</u>	<u>2^{ème} semaine</u>	<u>SESSION COMPLETE</u>
<u>BAREME 1</u> : 27,20 €	<u>BAREME 1</u> : 27,20 €	<u>BAREME 1</u> : 54,40 €
<u>BAREME 2</u> : 29,20 €	<u>BAREME 2</u> : 29,20 €	<u>BAREME 2</u> : 58,40 €

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

La rémunération du personnel sera alors calculée sur la base de 9,5 jours.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission « Petite Enfance - Jeunesse » du 29 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de programmer le Centre de Loisirs (3-11 ans) pour les vacances de Noël du Mardi 26 décembre au Vendredi 29 décembre 2023 et du Mardi 02 Janvier au Vendredi 5 Janvier 2024 (Pas de fonctionnement les lundi 25 décembre 2023 et 1^{er} janvier 2024), soit 8 jours de fonctionnement, selon la tarification énoncée ci-dessus.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 19/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20231016-DEL07_16102